

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an Deux mil vingt-six et le 20 MARS à 19H le Conseil Municipal de la Commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **M. FOURNAT Jean-Noël**, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				15
En exercice :				15	Date de la convocation :		17/03/2026		
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				7	Secrétaire de séance :		Mme GREPINET Marie-Christine		
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Qui a donné pouvoir à :
FOURNAT Jean-Noël	X				ROYER Fabrice	X			
DILLENSEGER Sylvain	X				BELLE Christine	X			
VINCENT Annick	X				PAVOT Christèle	X			
CHATELAN Benoît	X				JACQUEMAIRE Annabelle	X			
THOMAS Miriam	X				ASSELINEAU Julien	X			
BOUVERON Grégory	X				TROUILLOUD Méline	x			
VALLA Christophe			X	VINCENT Annick	GREPINET Marie-Christine	x			
DUMARCHE Olivier	X								

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :		13/03/2024	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2026-12	Elections exécutif	Election du maire	Approbation
2026-13	Elections exécutif	Détermination du nombre d'adjoints	Approbation
2026-14	Elections exécutif	Election des adjoints	Approbation
2026-15	Délégations	Délégations consenties au maire	Approbation
2026-16	Délégation	SID : Désignation des délégués	Approbation
2026-17	Délégation	SIE : Désignation des délégués	Approbation
2026-18	Délégation	SDED : Désignation des délégués	Approbation

2026-12 ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour M. FOURNAT Jean-Noël ;

Le conseil municipal, par :

- **14 voix POUR,**
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur FOURNAT Jean-Noël, maire de la commune de JAILLANS ;

INSTALLE Monsieur FOURNAT Jean-Noël en qualité de maire de la commune de JAILLANS ;

AUTORISE Monsieur FOURNAT Jean-Noël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

2026-13 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de JAILLANS étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de **4**

Le conseil municipal, par :

- **15 voix POUR,**
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur FOURNAT Jean-Noël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

DELIB 2026-14 ELECTIONS DES ADJOINTS

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **15 suffrages exprimés pour la liste de présentée de :**
 - M. DILLENSEGER Sylvain
 - Mme VINCENT Annick
 - M. CHATELAN Benoît
 - Mme THOMAS Miriam

Le conseil municipal, par :

- **15 voix POUR,**
- **0 ABSTENTION,**
- **0 voix CONTRE,**

ELIT la liste présentée de

- M. DILLENSEGER Sylvain
- Mme VINCENT Annick
- M. CHATELAN Benoît
- Mme THOMAS Miriam

INSTALLE

- Monsieur DILLENSEGER Sylvain en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Monsieur VINCENT Annick en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur CHATELAN Benoît en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame THOMAS Miriam en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur FOURNAT Jean-Noël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

DELIB 2026-15 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (**article L 2122-22**) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites d'un montant (de 2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 10 000 €.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

.....

2026-16 – SID – SYNDICAT D'IRRIGATION DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Syndicat d'Irrigation de la Drôme auquel adhère notre commune doit renouveler son comité syndical composé de deux délégués.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne

- M. **CHATELAN** Benoît né le 04/11/1985 à Bourg-de-Péage (26) domicilié 1215 route de Serne 26300 JAILLANS – Artisan plombier chauffagiste 06 08 10 61 63 / chatelanbenoit@gmail.com

- M. **ASSELIN** Julien né le 14/11/1991 à Caen (14) domicilié 55 route de Serne 26300 JAILLANS – responsable maintenance 06 52 65 31 14 jules1492@hotmail.fr

ET AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

.....

2026 17 SIE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du mail de madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière le sollicitant pour désigner les délégués de la commune qui siègeront au Comité Syndical dont la commune est adhérente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil municipal** après en avoir délibéré, désigne

- Mme **THOMAS** Miriam née le 03/02/1979 à Valence (26) domiciliée au 600 route des mas 26300 Jaillans – AESH (Accompagnant d'élèves en situation de Handicap) – 06 74 77 65 51 mazmaz.miriam@gmail.com

- Mme **TROUILLOUD** Méline née le 30/08/1988 à Voiron (38) domiciliée au 1720 route de Beauregard 26300 JAILLANS – Métreuse en bâtiment - 06 88 29 96 91 – mel.trouilloud@gmail.com

IL AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

.....

2026-18 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- **M. DILLESEGER Sylvain 15 voix**
- **M. BOUVERON Grégory 15 voix**
-

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- **M. DILLESEGER Sylvain** né le 13/08/1975 à Die (26) domicilié au 355 C route de Serne 26300 JAILLANS Responsable foncier – 06 30 66 02 66
s.dillenseger26@gmail.com
- **M. BOUVERON Grégory** né le 21/08/1982 à Bourg-de-Péage (26) domicilié au 275 A Route de Serne 26300 JAILLANS -Fraiseur à Framatome (Romans-sur-Isère) – 06 20 28 53 23 – greg_bouveron@hotmail.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;





CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,

Le Maire,
M. FOURNAT Jean-Noël



ADJOINTS

<p>1^{ère} Adjoint <i>DILLENSEGER Sylvain</i></p> 	<p>2^{ème} Adjoint <i>VINCENT Annick</i></p> 
<p>3^{ème} Adjoint <i>CHATELAN Benoît</i></p> 	<p>4^{ème} Adjoint <i>THOMAS Miriam</i></p> 

CONSEILLERS MUNICIPAUX

VALLA Christophe	DUMARCHE Olivier	BOUVERON Grégory	ROYER Fabrice
			
BELLE Christine	PAVOT Christèle	JACQUEMAIRE Annabelle	ASSELINEAU Julien
			
TROUILLOUD Méline	GREPINET Marie- Christine		
			